



ETAT DE FRIBOURG  
STAAT FREIBURG

Service de l'enseignement spécialisé  
et des mesures d'aide SESAM  
Amt für Sonderpädagogik SoA

Rue de l'Hôpital 3, 1701 Fribourg

T +41 26 305 40 60  
www.fr.ch/sesam



# Une MAR, c'est quoi ?

(Mesure d'Aide Renforcée)



Pour qui ?

**A l'école**, tous les élèves n'ont pas les mêmes besoins.

Certains ont besoin de plus d'aide que d'autres.

Si un élève a des besoins importants, il peut avoir une MAR.

Une MAR est une Mesure d'Aide Renforcée.

Une MAR est une aide pour les élèves en situation de handicap à l'école. L'élève doit avoir un diagnostic médical comme par exemple : un trouble lié à l'autisme, un retard intellectuel...

En général, un élève reçoit une MAR pour 2 ans.  
Après 2 ans, il y a une nouvelle décision.

Dans le canton de Fribourg, il y a 5 types de MAR :

## 1. MAR éducation précoce spécialisée

**Aide à la maison** : avant l'âge de l'école, un enfant peut déjà recevoir de l'aide.

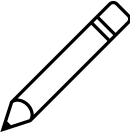
Une personne spécialisée donne une aide à la maison pour les jeunes enfants de 0 à 6 ans.

## 2. MAR intégrative

**Aide à l'école du village (ou du quartier)** : un enseignant spécialisé aide l'élève pour ses apprentissages à l'école où l'élève habite.

L'élève est intégré dans l'école de son village.

L'aide est de **2 heures à 6 heures par semaine**.

	<p><b>3. <u>MAR auxiliaire de vie scolaire</u></b></p> <p><b>Aide pratique à l'école du village (ou du quartier) :</b> un auxiliaire de vie scolaire aide l'élève pour sa sécurité, pour se déplacer, pour s'habiller, pour manger, pour aller aux toilettes...</p> <p><b>4. <u>MAR école spécialisée</u></b></p> <p><b>Aide dans une école spécialisée :</b> un enseignant spécialisé aide l'élève dans ses apprentissages <b>tout le temps d'école</b>.</p> <p>Une école spécialisée est une école avec des classes avec peu d'élèves.</p> <p>Dans le canton de Fribourg, il y a 9 écoles spécialisées : Villars-Vert, les Buissonnets, St-Joseph, le CEP, le Carré d'As-CESL, Clos Fleuri, les Peupliers, CENSG, Flos Carmeli.</p> <p><b>5. <u>MAR internat</u></b></p> <p>L'élève peut dormir sur le lieu de l'école spécialisée.</p>
 <p>Comment faire ?</p>	<p><b>Les différentes étapes pour recevoir une MAR :</b></p> <p><b>1. L'envoi de la demande MAR</b></p> <p><b>Les parents</b> demandent une MAR.</p> <p>Les professionnels (l'enseignant, la direction, les thérapeutes ou le médecin) aident les parents à faire la demande.</p> <p>Les thérapeutes, ce sont les logopédistes, les psychomotriciens, les psychologues, les ergothérapeutes...</p> <p>Avec les parents, ils remplissent le <b>document de demande MAR</b>.</p> <p>L'enseignant écrit un rapport pédagogique. Cela s'appelle la <b>synthèse pédagogique</b>. La synthèse pédagogique explique les difficultés et les forces de l'élève <b>à l'école</b>.</p> <p>Un médecin ou les thérapeutes écrivent un autre rapport. <b>Ce rapport</b> explique les difficultés et les forces de l'élève <b>en lien avec son diagnostic</b>.</p>



Quand ?

## Quand envoyer la demande MAR ?

**Pour le 31 janvier** : Les professionnels **de l'école** ou les parents envoient la demande MAR (avec la synthèse pédagogique) au SESAM (Service de l'Enseignement Spécialisé et des Mesures d'Aide).

**Pour le 28 février** : Les médecins ou les thérapeutes envoient leurs rapports au SESAM.

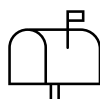
SESAM  
Rue de l'Hôpital 3  
1701 Fribourg

## 2. Le préavis du SESAM

Un groupe de personnes du SESAM regarde la demande. Ce groupe s'appelle la cellule d'évaluation. La cellule d'évaluation va dire à l'inspecteur spécialisé si l'élève est en situation de handicap **à l'école** ou pas. Cela s'appelle le **préavis**. Le préavis est envoyé aux parents par la poste.

## 3. Le droit d'être entendu

Les parents ne sont **pas** d'accord avec le préavis de la cellule ? Les parents veulent dire des informations à l'inspecteur ? Alors, ils peuvent le dire. Cela s'appelle le **droit d'être entendu**. Les parents ont **10 jours pour prendre contact** avec l'inspecteur spécialisé (par téléphone, par Email ou par courrier).

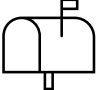




### Inspecteur spécialisé :

Christophe Maradan  
Rue de l'Hôpital 3  
1701 Fribourg



026 3057385  
[christophe.maradan@fr.ch](mailto:christophe.maradan@fr.ch)

	<h2>4. La décision de l'inspecteur spécialisé</h2> <p>L'inspecteur spécialisé décide si l'élève aura une MAR ou pas. L'inspecteur spécialisé décide aussi quelle MAR donner à l'élève. L'élève va aller dans une école spécialisée ? L'inspecteur choisit l'école.</p> <h2>5. Le droit de recours</h2> <p>Les parents ne sont <b>pas</b> d'accord avec la décision ? Alors, ils peuvent le dire. Cela s'appelle un <b>recours</b>. Les parents ont <b>10 jours pour écrire</b> au service juridique de la DFAC (Direction de la Formation et des Affaires Culturelles). La décision est envoyée aux parents par la poste.</p> <p><b>DFAC</b> Service juridique Rue de l'Hôpital 1 1701 Fribourg</p>
	<p>Chaque élève MAR a un <b>PPI</b> (Projet Pédagogique Individualisé). Dans le PPI, l'enseignant spécialisé écrit <b>les objectifs de travail</b> de l'élève.</p> <p>Un élève MAR peut travailler des objectifs différents des autres élèves de la classe.</p> <p>Un élève MAR a un bulletin scolaire différent. Des remarques écrites peuvent remplacer les notes.</p>
	<p><b>Pour plus d'informations :</b></p> <p>SESAM Service de l'Enseignement Spécialisé et des Mesures d'Aide Rue de l'Hôpital 3, 1701 Fribourg T +41 26 305 40 60 <a href="http://www.fr.ch/sesam">www.fr.ch/sesam</a> <a href="mailto:sesam@fr.ch">sesam@fr.ch</a></p> 